

**SYNTHESE DU RAPPORT THEMATIQUE
DE LA COUR DES COMPTES
« LES PRELEVEMENTS FISCAUX ET SOCIAUX
EN FRANCE ET EN ALLEMAGNE »**

I. OBJET ET CONTEXTE DU RAPPORT

1. Objet

Le Président de la République a demandé par lettre du 2 août 2010 à la Cour des Comptes d'établir un état des lieux comparé des systèmes fiscaux de la France et de l'Allemagne afin de favoriser la convergence des modèles fiscaux des deux pays.

Ce rapport avait pour objectifs d'alimenter le débat sur la réforme de la fiscalité du patrimoine et d'analyser les origines de la compétitivité supposée de l'économie allemande (commerce extérieur, emploi, poids de l'industrie et poids des PME familiales).

La Cour des Comptes a indiqué que malgré les liens économiques fort liant les deux pays aucune étude n'avait été jusqu'à maintenant sur les systèmes de prélèvements obligatoires.

Les auteurs ont souligné que les deux systèmes de prélèvements obligatoires ne pouvaient pas être abordés sans prendre en compte le contexte économique, social, culturel et institutionnel spécifique à chacun des pays.

La Cour des Comptes dès son introduction émet des réserves sur tous les jugements de valeurs qui pourraient être tirés de la comparaison.

Tout arbitrage fiscal repose sur le triptyque, efficacité, équité et rendement, ainsi que l'acceptation subjective de l'impôt et de la perception également subjective du rôle et de la qualité des services publics.

La Cour des Comptes a pris le soin de considérer que ni convergence fiscale, ni la concurrence fiscale ne constituent des dogmes pouvant être des instruments uniques de la politique économique des pays.

2. Contexte et environnement

La France et l'Allemagne représentent la moitié du PIB de la zone euro. Le PIB par habitant est de 26 500 euros en 2009 en Allemagne contre 24 800 euros en France.

La population allemande stagne depuis 10 ans quand celle de la France s'est accrue de 4 millions. La population active allemande a compensé les départs à la retraite que par une amélioration sensible de son taux d'activité (femmes et seniors). Le vieillissement devrait coûter 6 points à l'Allemagne en termes de dépenses publiques d'ici 2050 contre 3,5 points en France.

La divergence des taux de chômage entre la France et l'Allemagne s'explique par :

- La démographie
- Le recours au chômage partiel
- L'acceptation en Allemagne de politique salariale plus dure (flexibilité, stagnation des salaires voire baisse).

Le taux de chômage français est de 9,7 % contre 6,6 % en Allemagne pour un coût de d'indemnisation respectif de 1,7 et 1,4 point de PIB.

Le taux d'emploi des 55/64 ans est de 56 % en Allemagne contre 37 % en France. Le taux d'emploi des femmes atteint 66 % en Allemagne contre 60 % en France, celui des jeunes de 18/24 est de 46 % outre-Rhin (rôle de l'apprentissage) contre 31 % en France.

La croissance

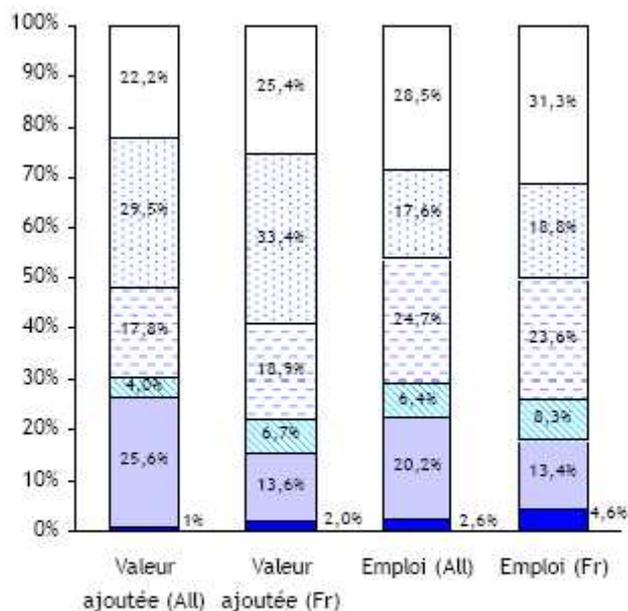
De 2000 à 2010, la croissance française a été supérieure à celle de l'Allemagne, 1,5 % contre 1,1 % en rythme annuel. L'Allemagne a obtenu de meilleur taux de croissance ces dernières années même si l'ampleur de la récession a été deux fois plus forte qu'en France.

Les structures économiques

Les structures des deux pays diffèrent du fait du poids de l'industrie (deux fois plus forte qu'en France) et des PME de taille moyenne en Allemagne. La France compte un peu plus de grandes entreprises (parmi les 500 plus grandes entreprises mondiales, 23 sont françaises, 18 allemandes). L'Allemagne compte 10 000 entreprises intermédiaires (250 à 5000 salariés) contre 5000 pour la France.

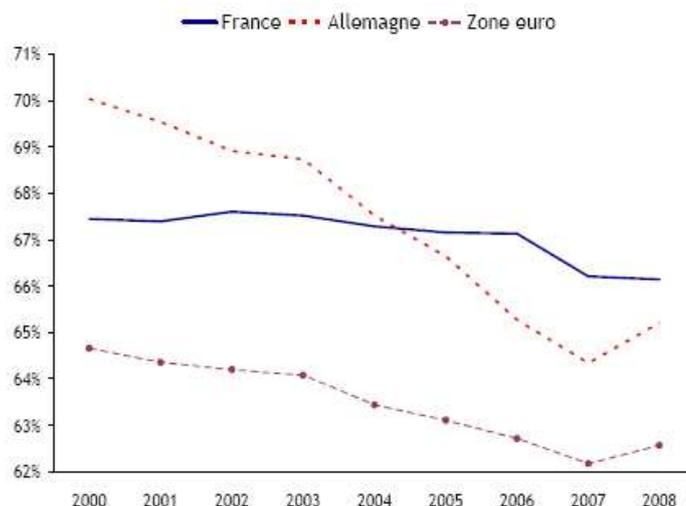
Le financement des entreprises allemandes s'effectuent essentiellement par le crédit bancaire quand en France, le crédit interentreprises et les fonds propres jouent un rôle primordial.

Graphique n° 1 : Décomposition de la valeur ajoutée et de l'emploi par secteur (2008)



- Administrations publiques, services collectifs et activités des ménages
- Activités financières et services aux entreprises
- Commerce, transport, télécommunications
- ▤ Construction
- ▣ Industrie et énergie
- Agriculture, chasse et pêche

Le partage de la valeur ajoutée



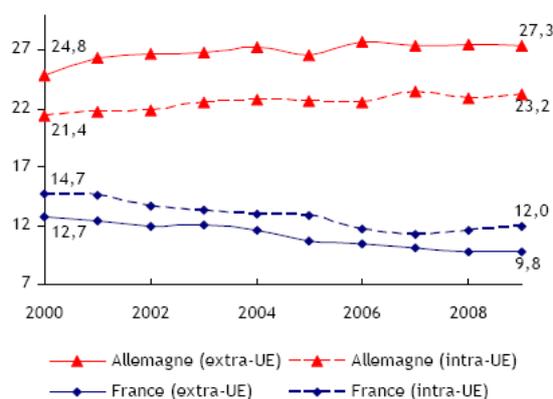
Part des salaires dans la valeur ajoutée

Compétitivité des entreprises

Le ROE des groupes cotés est identique de part et d'autre du Rhin (ROE de 13 %) ; en revanche, celui des PME du secteur industriel est nettement supérieur en Allemagne (entre 17 et 21 % en Allemagne contre 11 % en France).

L'excédent commercial

L'excédent commercial a progressé durant les années 2000 atteignant 194 milliards d'euros en 2007 quand celui de la France n'a pas cessé de se dégrader (-53 milliards d'euros en 2009). La France enregistre depuis 10 ans des pertes de parts de marché.



Parts de marchés (en % des exportations européennes)

L'évolution des coûts salariaux

Les coûts salariaux sont assez proches dans le secteur industriel et légèrement supérieur en France dans le secteur des services marchands.

En revanche, l'évolution, ces dernières années, a pris la forme, en Allemagne, d'une maîtrise de ces coûts quand ils ont continué de progresser en France.

L'Allemagne, au-delà des difficultés inévitables qu'a induites pour elle la réunification, a choisi, au début des années 2000, de redonner une priorité claire et constante à l'amélioration de sa compétitivité.

En France, les hausses de salaires ont été supérieures aux gains de productivité sur la période 2000 à 2008.

La progression des coûts salariaux unitaires de l'industrie française a été supérieure de dix points à celle de l'industrie allemande sur la période 2000-2008

Les politiques de modération salariale, de réforme du marché du travail de même que les stratégies d'externalisation en particulier vers les pays de l'est de l'Europe, poursuivies par les entreprises allemandes qui s'appuient de plus sur des avantages historiques, expliquent cette différence. Il en a résulté une progression du taux de pauvreté en Allemagne quand ce dernier restait stable en France.

Une protection sociale plus large en France qu'en Allemagne

Les prestations familiales sont d'un point de PIB supérieur en France. Les prestations en matière d'emploi sont plus élevées de 0,7 point de PIB. La durée d'indemnisation du chômage est double (24 contre 12 mois) et le montant plafonné est de 6000 euros en France contre 2900 en Allemagne.

La couverture « santé » est plus étendue en France. A noter qu'en Allemagne, les actifs gagnant en brut plus de 4050 euros par mois peuvent renoncer au système public et opter pour une assurance privée. 11 % des assurés ont opté pour cette solution. Une transposition en France d'un tel système générerait un manque à gagner de 20 % pour la CNAV.

En matière de retraite, le système public est moins généreux en Allemagne (taux de remplacement de 50 % contre 65 % en France). En contrepartie, 15 millions d'actifs (35 % de la population active) sont couvertes par un régime professionnel.

Plus d'inégalités en Allemagne qu'en France

En Allemagne, les 1 % percevant les plus revenus bénéficient de 11,1 % du revenu global en 2005 contre 8,2 % en France. Les 0,1 % percevaient respectivement 4,4 % et 2,2 %.

Le taux de pauvreté est passé en Allemagne de 10 à 15,5 % entre 2000 et 2009 quand il est passé de 16 à 12,9 % en France sur la même période.

II. LES SYSTEMES FISCAUX ET SOCIAUX

La France a un taux de prélèvements obligatoires qui dépasse de plus de 3 points celui de l'Allemagne, cet écart reflétant pour une large part le choix fait par notre pays d'un système de protection sociale obligatoire plus étendu ou du moins un recours à une forme publique plus large de la protection sociale (retraite en particulier).

La Cour des Comptes considère que la compétitivité française est avant tout obérée par l'écart récurrent en matière de déficits publics, écart qui est aussi de 3 points. Cette situation réduit considérablement les marges de manœuvre des pouvoirs publics français. La Cour souligne que si la France enregistre des déficits chroniques, c'est avant tout la conséquence d'une incapacité de maîtriser ses dépenses.

Les rapporteurs soulignent que l'Allemagne privilégie la préservation des recettes budgétaires et la neutralité économique) ou budgétaires (interdiction de fait d'un déficit durable des comptes sociaux).

- **par rapport aux autres pays européens, le poids des prélèvements obligatoires en France et en Allemagne est élevé.** Il a cependant eu tendance à se réduire en Allemagne, dans des proportions plus importantes qu'en France. L'écart de taux de prélèvements obligatoires se monte à 3,5 points de PIB, **deux tiers de l'écart s'expliquant par une architecture différente du système de protection sociale ;**

- **le poids de l'imposition de la consommation est comparable dans les deux pays. Mais depuis 2000, ces derniers suivent chacun une tendance divergente :** à la diminution observée en France, sous l'effet notamment de l'introduction de nombreux taux réduits de TVA, s'oppose la hausse récente observée en Allemagne, comme dans la plupart des pays européens ;

- **l'imposition des revenus du travail est elle aussi d'un niveau comparable dans les deux pays, même si elle a eu tendance à se réduire en Allemagne depuis quelques années,** ce qui n'est pas le cas en France. Parmi les différentes impositions assises sur le travail, existent en France de nombreux prélèvements acquittés par les entreprises, assis sur la masse salariale (taxe sur les salaires, versement transport, taxe d'apprentissage, notamment), dont le montant s'est accru depuis 2000 et qui ne se retrouvent pas en Allemagne ;

- **l'imposition du capital, qui a très peu évolué depuis 2000 dans les deux pays, explique en partie l'écart de prélèvements obligatoires.** Il s'explique par l'existence en France de prélèvements pesant plus lourdement qu'en Allemagne (impôts fonciers et droits de mutation), ou n'ayant pas d'équivalent dans ce pays (contribution économique territoriale et C3S pour les entreprises, taxe d'habitation et plus marginalement l'ISF pour les ménages) ;

- **la fiscalité environnementale demeure encore faible dans les deux pays,** elle se caractérise par sa faiblesse par rapport aux autres pays de l'Union européenne. Elle serait encore plus marquée en France si on retirait des statistiques le versement transport ;

1. Concernant les prélèvements obligatoires sur le revenu des ménages

- **le poids dans le PIB de l'impôt sur le revenu est plus de trois fois plus élevé en Allemagne qu'en France (9,6% contre 2,6% en 2008),** du fait d'une assiette réduite en France par des déductions forfaitaires importantes et des dépenses fiscales coûteuses, et d'une baisse plus importante du taux marginal supérieur au cours de ces dernières années. **En France, la baisse de l'IR s'est accompagnée depuis une vingtaine d'années de la progression de la CSG puis de la CRDS, prélèvements proportionnels dont les recettes cumulées pèsent environ 4,6% du PIB (2008) ;**

- **les cotisations sociales, réparties presque paritairement entre employeurs et salariés en Allemagne, sont marquées en France par l'importance des cotisations patronales (11% du PIB contre 4% pour les cotisations salariales),** malgré d'importantes exonérations pour les bas salaires. A la différence de la France, les cotisations sociales sont dégressives en Allemagne, du fait de l'importance des plafonds d'assujettissement et de cotisations ;

- l'impact global de ces prélèvements socio-fiscaux, aux structures très différentes, sur le coût du travail est pourtant assez proche entre la France et l'Allemagne, avec un « coin » socio-fiscal légèrement progressif et proche de 50% dans les deux pays. Concernant la prise en compte des charges de famille, des systèmes différents aboutissent là encore à des résultats voisins, avec toutefois un avantage relatif en France pour les familles de trois enfants et plus, et celles aux revenus élevés.

L'analyse à travers le coin socio-fiscal ou via le bulletin de salaire démontre que la situation des deux pays est assez proche

	Allemagne	France
cotisations patronales	16,3	29,7
cotisations salariales	17,3	9,6
impôt sur le revenu	17,3	9,9
<i>coin socio-fiscal</i>	<i>50,9</i>	<i>49,2</i>

Source : OCDE

Composition du coin socio-fiscal
au niveau du salaire moyen en 2009

Salaire annuel brut (a)	20 000 €		40 000 €		70 000 €	
	Allemagne	France	Allemagne	France	Allemagne	France
<i>en % du salaire moyen*</i>	49	60	98	121	171	212
Cotisations patronales (b)	3 945	6 434	7 890	18 724	11 113	29 575
Cotisations salariales (c)	4 175	4 292	8 350	8 532	11 630	14 476
Impôt sur le revenu (d)	1 835	680	7 182	3 351	19 052	9 973
Coût du travail (a + b)	23 945	26 434	47 890	58 724	81 113	99 575
Salaire net après impôts (a - c - d)	13 982	15 028	24 468	28 117	39 318	45 551
<i>en % du salaire brut</i>						
Cotisations patronales	19,7	32,2	19,7	46,8	15,9	42,3
Cotisations salariales	20,9	21,5	20,9	21,3	16,6	20,7
Impôt sur le revenu	9,2	3,4	18,0	8,4	27,2	14,3
Total des PO salariés	30,1	24,9	38,8	29,7	43,8	34,9
<i>en % du coût du travail</i>						
Coin social	33,9	40,6	33,9	46,4	28,0	44,2
Coin fiscal	7,7	2,6	15,0	5,7	23,5	10,0
Coin socio-fiscal	41,6	43,1	48,9	52,1	51,5	54,3

* Salaire annuel brut moyen d'un célibataire sans enfant en 2009 selon l'OCDE :

40 929 € en All. ; 33 065 € en Fr.

Source : DSS

La Cour des Comptes note, sans surprise, que les hauts-revenus bénéficient plus en France qu'en Allemagne des dépenses fiscales (niches) et de la politique familiale (allocations et quotient familial).

2. Concernant la fiscalité sur le patrimoine

	2000		2007		2009	
	France	Allemagne	France	Allemagne	France	Allemagne
Actifs produits**	2 109,6	3 126,1	3 316,9	3 917,6	3 520,6	nd
<i>dont Logements</i>	<i>1 850,4</i>	<i>2 722,7</i>	<i>2 944,2</i>	<i>3 430,3</i>	<i>3 142,7</i>	<i>3 559,6 (*)</i>
Actifs non produits**	964,7	1 093,9	3 22,3	1 654,1	3 212,5	nd
<i>dont Terrains</i>	<i>920,6</i>	<i>1 050,3</i>	<i>3 677,5</i>	<i>1 608,8</i>	<i>3 168</i>	
Actifs financiers	2 476,1	3 515,5	3 682,5	4 559,8	3 763,6	4 671,7
Total des actifs	5 550,4	8 607,5	10 721,8	11 079,4	10 496,6	nd
Passifs financiers	672	1 514	1 174,8	1 545,8	1 301,8	1 532
Valeur nette	4 878,5	7 093,9	9 547	9 532,1	9 194,9	nd

(*) : Chiffres 2008

(**) : Les actifs produits sont ceux qui ont fait l'objet d'une exploitation économique, contrairement aux actifs non produits. S'agissant de l'immobilier par exemple, les logements construits sont considérés comme des actifs produits, les terrains nus comme des actifs non produits.

Sources : INSEE ; Deutsche Bundesbank et office allemand des statistiques

Composition du patrimoine des ménages

Le patrimoine des Allemands n'a augmenté que de 34 % de 200 à 2009 quand celui des Français a progressé de 90 % du fait de l'appréciation des biens immobiliers.

En matière de taxation du patrimoine, la France est au-dessus de la moyenne européenne quand l'Allemagne est en-dessous.

- **l'Allemagne a fait des choix de politique fiscale qui ont conduit à un poids très faible de sa fiscalité du patrimoine, qui ne représente que 0,85% de son PIB (2009), soit plus de deux fois moins que pour la moyenne des pays de l'OCDE.** Pour sa part, la France est dans une position exactement opposée, avec des impositions sur le patrimoine qui représentent 3,41% de son PIB (2009), soit presque deux fois plus que la moyenne de l'OCDE ;

- **la fiscalité sur la détention du patrimoine marque de très nettes divergences entre les deux pays. L'Allemagne a suspendu (impôt sur la fortune) ou supprimé (taxe professionnelle sur le capital) ses impositions sur le stock de capital depuis la fin des années 1990, et maintenu ses recettes de taxes foncières à un niveau modeste et stable dans le temps.** La France quant à elle a connu au surplus une très forte dynamique de ses recettes de taxes foncières, et est le seul pays membre de l'Union européenne à pratiquer encore une imposition nationale sur la fortune ;

- **les deux pays ont conduit récemment des réformes tout à fait comparables en matière de droits de mutation à titre gratuit, dans le double objectif d'exonérer assez largement les transmissions des patrimoines modestes et moyens, et de faciliter par ailleurs les transmissions d'entreprises.** Ils ont en revanche des

pratiques très différentes sur les droits de mutation à titre onéreux, dont le champ d'application est plus restreint et les taux plus faibles en Allemagne qu'en France ;

- **la fiscalité sur les revenus du patrimoine enfin, dont les recettes sont globalement comparables entre les deux pays, repose** sur des mécanismes très dissemblables, avec d'un côté un prélèvement forfaitaire libératoire quasi-généralisé en Allemagne, et de l'autre un impôt sur le revenu principalement au barème et des contributions sociales proportionnelles, dont le poids est croissant en France. Les choix de politique fiscale effectués récemment ont conduit, dans les deux pays, à un alourdissement de la taxation des plus-values.

En Allemagne, jusqu'en 2009, l'imposition des revenus de capitaux mobiliers répondait à des règles différentes selon la nature des revenus considérés :

- les dividendes d'actions faisaient l'objet d'une imposition au barème de l'impôt sur le revenu, avec un abattement à la base de 50 %, ainsi qu'un abattement de 801 € pour une personne seule et 1602 € pour un couple, et d'un crédit d'impôt correspondant à une retenue à la source de 21,1 % (sauf pour les dividendes perçus en provenance de l'étranger) ; étaient exonérés les dividendes provenant de plus-values réalisées par des OPCVM ;

- les intérêts obligataires ou non obligataires étaient imposés à l'impôt sur le revenu au barème, avec un abattement de 801€ par une personne seule et 1 602 € pour un couple, et assorti d'un crédit d'impôt correspondant à une retenue à la source de 31,65 % (ou 26,37 % pour les intérêts d'obligations convertibles ou participatives) ;

- les plus-values de cession de valeurs mobilières étaient exonérées, sauf pour les opérations portant sur les titres détenus depuis moins d'un an et pour les plus-values supérieures à 511 € (seuil du régime des opérations dites « spéculatives » -

Ces revenus de capitaux devaient faire l'objet d'une déclaration spécifique, déposée par les contribuables à leur Centre des finances en même temps que leur déclaration de revenus.

La loi de 2008 portant réforme de l'impôt sur les sociétés a introduit un changement en profondeur en créant un mécanisme de prélèvement forfaitaire libératoire (PFL) généralisé pour tous les revenus de capitaux mobiliers. Entré en vigueur au 1er janvier 2009, le PFL frappe de la même manière tous les revenus financiers - intérêts, dividendes, gains de change, plus-values de cessions - perçus par les personnes physiques. Il a été fixé au taux uniforme de 25 %, auquel s'ajoute la contribution de solidarité de 5,5 % pour la réunification, soit un total de 26,375 %. A cela peut s'ajouter aussi, le cas échéant, l'impôt d'Eglise pour les contribuables rattachés à un culte.

Le PFL généralisé est assorti d'une franchise en base – toutes catégories de revenus confondues - de 801€ pour une personne seule et de 1602 € pour un couple, laquelle franchise n'était auparavant valable que pour les revenus sous forme d'intérêts et de dividendes. En pratique, l'impôt est prélevé à la source par les établissements financiers et reversé aux Centres des finances. Quant aux revenus

tirés de placements étrangers, ils doivent être mentionnés dans la déclaration de revenus et soumis au PFL généralisé. Si cela lui est plus favorable, tout contribuable a la faculté d'opter pour la taxation de ses revenus de capitaux au barème de l'impôt sur le revenu. Enfin, à la différence de la France, les revenus de capitaux mobiliers ne sont soumis à aucune cotisation sociale en Allemagne.

En France, il existe de nombreuses niches fiscales (épargne salariale, logement, retraite, assurance-vie ; PEA, Livret A, immobilier...) quand en Allemagne seules l'épargne retraite et l'assurance-vie bénéficient de régimes incitatifs.

L'Assurance-vie

En Allemagne, 91,5 millions de contrats d'assurance-vie pour 82 millions d'habitants ont été souscrits contre 42 % en France.

	AVANTAGE FISCAL LIE AUX COTISATIONS VERSEES	SORTIE EN RENTE	SORTIE EN CAPITAL
ALL	<p><u>Assurance vie</u></p> <p>- Contrats conclus avant le 1^{er} janvier 2005</p> <p>Déduction des primes dans la limite d'un certain plafond²³² de charges annuelles de 2400€, doublé pour un couple marié. Durée maximale des contrats : 12 ans.</p> <p>Contrats conclus à compter du 1^{er} janvier 2005</p> <p>Pas de déduction des primes d'assurance vie sur le revenu imposable.</p> <p><u>Rente viagère à titre</u></p>	<p><u>Pour les contrats d'assurance vie et les rentes viagères à titre onéreux :</u></p> <p>Imposition des produits capitalisés selon un taux fixe sur la durée de vie restante du crédirentier, décroissant avec l'âge du crédirentier à la date de l'échéance : par exemple si bénéficiaire âgé de 65 ans au moment où les prestations commencent à être versées, imposition sur 18% des revenus ; si âgé de 97</p>	<p><u>Assurance vie</u></p> <p>- Contrats conclus avant le 1^{er} janvier 2005</p> <p>Exonération totale des sommes versées si le contrat a une durée minimum de 12 ans. Sinon, imposition au barème général d'IR.</p> <p>- Contrats conclus à compter du 1^{er} janvier 2005</p> <p>RAS non libératoire de 26,37% puis imposition selon le barème général de l'IR avec crédit d'impôt au titre de la</p>

²³² Qui comprend, outre les primes d'assurance vie versées, les cotisations assurance maladie, accidents, vieillesse.

²³³ Il s'agit d'un nouveau régime d'assurance retraite institué en 2005. La déductibilité des primes augmente progressivement (2 points par an jusqu'en 2020 puis 1 point après 2020), elles seront totalement déductibles à compter de 2025. Corrélativement la proportion de la pension imposable augmente, elle aussi de 2 points par an (imposition totale à compter de 2004).

Régime fiscal de l'assurance-vie En Allemagne

3. Concernant la fiscalité des sociétés

- la fiscalité des sociétés a connu des évolutions divergentes dans les deux pays au cours de la dernière décennie : l'Allemagne a fortement réduit le poids de son impôt sur les sociétés, dont le taux est passé de 30/40% en 1999 à 15% en 2008 ; de son côté, la France a globalement maintenu le niveau de son impôt sur les sociétés. Les recettes associées à cet impôt s'établissaient ainsi à 0,64% du PIB en Allemagne (soit la part la plus faible de l'ensemble des pays de l'UE) contre 2,53% en France. **Toutefois le fait qu'une forte part des entreprises**

allemandes est sous le régime des sociétés de personnes amène à nuancer ce constat ;

- l'impôt local sur les entreprises en vigueur en Allemagne (taxe commerciale ou Gewerbesteuer) étant fondé sur une assiette proche de celle de l'IS, le taux de prélèvement sur les bénéficiaires en Allemagne s'entend de l'addition de celui de l'IS et de la taxe commerciale. **Ce taux est aujourd'hui légèrement plus faible en Allemagne (31%) qu'il ne l'est en France (34,5%) ;**

- **l'impôt sur les sociétés allemand est davantage caractérisé par une recherche de neutralité privilégiant un taux faible et une assiette large.** A l'inverse, le système français s'appuie sur une logique d'incitation fiscale et affiche un taux plus élevé et une assiette plus étroite. La niche fiscale la plus importante en matière d'IS est le crédit d'impôt recherche, qui n'a pas d'équivalent en Allemagne ;

- **les deux systèmes d'imposition des sociétés sont globalement assez proches, et pourraient à terme reposer sur une assiette commune ;**

- **en revanche, la fiscalité française comporte de nombreuses taxes sur la production, dont les plus importantes sont la taxe sur les salaires et le versement transport et qui représentent environ 1,2% du PIB ; l'Allemagne n'en connaît pas l'équivalent.**

4. Concernant la TVA

- **les taux de TVA et la part dans le PIB des recettes résultant de cet impôt sont aujourd'hui proches dans les deux pays.** Toutefois, cette situation résulte d'une évolution divergente au cours des 20 dernières années : tendance à la baisse de la TVA dans les prélèvements obligatoires en France ; augmentation en Allemagne ;

- **le périmètre du taux réduit est sensiblement plus large en France qu'en Allemagne ; en particulier,** la France a soumis le secteur de la restauration et les services intensifs en main d'œuvre (travaux de réparation dans le bâtiment) au taux réduit alors que l'Allemagne n'a adopté une telle mesure que pour le secteur de l'hôtellerie ;

- **parallèlement au taux réduit, la France met en œuvre de nombreux taux dérogatoires** (5 taux différents du taux normal et du taux réduit) applicables à certaines activités (presse et médicaments remboursés par la sécurité sociale bénéficient d'un taux super-réduit à 2,1%) et à certaines régions (Corse, départements d'outre-mer) ;

- **au total, l'efficacité du dispositif français de TVA en termes de rendement budgétaire apparaît inférieure à ce qu'elle est en Allemagne ;** un alignement de la situation française sur celle qui prévaut en Allemagne s'agissant du taux réduit et du périmètre de ce dernier se traduirait par des recettes budgétaires supplémentaires de 15 Md€.

5. Concernant la fiscalité environnementale

- si la France a échoué par deux fois à introduire une taxe carbone, l'Allemagne a mené une réforme progressive de sa fiscalité environnementale depuis 1999. En 1999, a été conduite une réforme (Ökosteuereform) qui a essentiellement consisté en une augmentation de la taxation des produits énergétiques (et notamment des carburants) et de l'électricité, afin d'alléger la fiscalité du travail. Ces réformes ont été progressivement complétées depuis 2005, avec notamment la création de nouvelles taxes environnementales : péages sur les poids lourds, taxe sur le transport aérien. **De ce fait, la fiscalité environnementale est désormais plus développée en Allemagne qu'en France ;**

- en ce qui concerne la taxation des produits énergétiques, les deux pays taxent fortement les carburants, alors que les combustibles sont moins taxés que dans le reste de l'Union européenne. Les taux des taxes sur les carburants sont cependant plus élevés en Allemagne qu'en France. De la même façon, la consommation d'électricité est davantage taxée en Allemagne qu'en France ;

- l'Allemagne, comme la plupart des pays européens, taxe la possession de véhicules à moteur. En France, depuis la suppression de la taxe annuelle sur les véhicules des particuliers en 2001, seuls les véhicules de tourisme des sociétés et les véhicules les plus polluants (depuis 2008) font l'objet d'une taxe annuelle. En revanche, la délivrance des certificats d'immatriculation fait l'objet de trois taxes. Au total, le dispositif français apparaît plus complexe et le produit issu de ces taxes est plus réduit.

III. LES PRÉCONISATIONS DE LA COUR DES COMPTES

Qu'il s'agisse de compétitivité coût, d'emploi, de balance commerciale ou de situation de ses finances publiques, le constat est celui de divergences significatives avec la France au détriment de notre pays. La politique en matière de prélèvement n'explique que partiellement le regain de compétitivité de l'Allemagne.

L'analyse des deux systèmes fiscaux et sociaux a conduit la Cour des Comptes à retenir quatre orientations générales

- procéder à un réexamen systématique du bien-fondé de chacun des impôts, taxes et cotisations grevant, au-delà des cotisations légales de sécurité sociale, les coûts de production des entreprises, en portant une attention particulière aux prélèvements assis sur les salaires ;

- amplifier la réduction des niches fiscales et sociales ;

- élaborer une stratégie fiscale de moyen terme, et ce faisant fournir à l'ensemble des acteurs un cadre prévisible et suffisamment stable ;

- dans le cadre de cette stratégie de moyen terme qui doit nécessairement viser à réduire les déficits et à améliorer la compétitivité :

engager un processus de substitution progressive d'un financement à caractère universel à un financement professionnel, assis sur les salaires, pour des politiques publiques sans rapport direct avec l'entreprise ; mobiliser à cette fin, en particulier, les marges de manœuvre tirées de la réduction des niches fiscales et sociales, ainsi que de celles mises en évidence en matière de taxation de la consommation et de fiscalité environnementale ;

analyser leurs conséquences redistributives et envisager, le cas échéant, les dispositifs d'accompagnement nécessaires, en particulier par l'aménagement de prestations sociales ou la progressivité des impositions.

La comparaison a conduit également à formuler deux orientations sur la suite des travaux entre la France et l'Allemagne :

- achever, entre les administrations, l'approfondissement technique en matière d'assiette de l'impôt sur les sociétés, dans la perspective d'une harmonisation progressive ;
- intégrer les orientations de politique fiscale dans la coordination des politiques économiques française et allemande, dont le Conseil économique franco-allemand est le pivot naturel.

Tableau comparatif des principaux prélèvements obligatoires

Impôt	Poids en % PIB (2009)	Ressemblances	Différences
Prélèvements sur les revenus des ménages			
Impôt sur le revenu	2,6% (Fr) 9,6% (All)	Personnes et revenus imposables assez similaires Existence d'un quotient conjugal et prise en compte des charges de famille	Poids très inférieur en France Assiette plus étroite (déductions forfaitaires et dépenses fiscales) en France Plus grande progressivité en Allemagne
CSG, CRDS	4,6% (Fr)		N'existe pas en Allemagne
Cotisations sociales	<u>Salariales :</u> 4,0% (Fr) 6,1% (All) <u>Patronales :</u> 11% (Fr) 6,5% (All)	Part importante des cotisations sociales dans le financement de la protection sociale	Répartition paritaire en Allemagne, poids relatif supérieur des cotisations patronales en France Exonérations importantes de cotisations patronales en France pour les bas salaires Plus grande dégressivité en Allemagne (plafond d'assujettissement plus bas)

Fiscalité sur le patrimoine			
Taxes foncières	0,5% (All) 1,6% (Fr)	Bases taxables vétustes et impôt complexe	Poids très différent dans les deux pays
ISF	0,2% (Fr)		Suspendu en Allemagne depuis 1997
Bouclier fiscal	0,04% (Fr)		N'existe pas en Allemagne
Impôts sur les revenus du patrimoine	1% (All, hors impôts sur les revenus fonciers) 1,2% (Fr)	Poids global comparable	Un prélèvement forfaitaire libératoire désormais généralisé en Allemagne, qui reste marginal en France Fr : poids important des prélèvements sociaux dans le total de la fiscalité des revenus du patrimoine All : moins de dispositifs dérogatoires pour l'imposition des revenus de l'épargne
DMTO	0,2% (All) 0,5% (Fr)		Ne porte que sur l'immobilier en Allemagne. Frappe aussi les mutations d'actions et de fonds de commerce en France
DMTG	0,2% (All) 0,4% (Fr)	Pression fiscale majoritairement concentrée sur les successions relatives aux patrimoines élevés Résidence principale exonérée Traitement globalement comparable des successions en ligne directe	Une fiscalité plus lourde en France qu'en Allemagne pour les successions en ligne collatérale et entre non-parents

Fiscalité des entreprises			
Impôt sur les sociétés	0,64% (All) 2,53% (Fr)	Certaines règles d'assiette proches ou d'effet équivalent : régimes de groupe, régime des sociétés mères-filles	All : taux et rendement plus faibles ; certaines règles plus favorables (amortissement autorisé du <i>goodwill</i>) Recherche de neutralité (au regard de l'objet de l'investissement, de la forme juridique de l'entreprise, qu'elles soient constituées sous forme de sociétés de personnes ou de sociétés de capitaux) Fr : plus grand nombre des niches fiscales (la principale étant le crédit d'impôt recherche) ; régime de déduction des intérêts d'emprunts et de report des résultats plus favorable qu'en Allemagne
Imposition locale sur les entreprises (Fr : TP puis CET ; All : <i>Gewerbesteuer</i> ou taxe commerciale)	1,65% (All) 1,01% (Fr)	Taux déterminés par les collectivités locales	Assiette proche de celle de l'IS en Allemagne ; assiette spécifique à la CET en France Absence de déductibilité de l'assiette de l'IS en Allemagne ; déductibilité en France Forte augmentation des recettes en Allemagne au cours des années 2000 ; diminution en France avec l'entrée en vigueur de la CET
Autres taxes sur la production	Moins de 0,1% (All) 1,2% (Fr)		Grand nombre de taxes sur la production en France (les deux principales étant la taxe sur les salaires et le versement transport) ; pas d'équivalent en Allemagne

TVA			
Economie générale du dispositif	7% (Fr et All)	Taux proches (taux normal : 19,6% en Fr, 19% en All ; taux réduit : 5,5% en Fr, 7% en All)	Poids en réduction dans les recettes fiscales en France depuis 20 ans ; en augmentation sur la même période en Allemagne
Taux réduit			Fr : extension du taux réduit depuis la fin des années 1990 (services à forte intensité en main d'œuvre ; hôtellerie, cafés, restauration) All : périmètre du taux réduit plus restreint
Taux dérogatoires			Fr : existence de taux dérogatoires pour la presse et les médicaments remboursés par la Sécurité sociale (2,1%) ainsi que pour la Corse et les DOM All : absence de taux dérogatoires
Taxe d'habitation	0,7% (Fr)		N'existe pas en Allemagne

Fiscalité environnementale			
Taxe sur les produits énergétiques <i>Energiesteuer</i> (impôt sur l'énergie)	1,2% (Fr) 1,4% (All)	Structure comparable : taux élevés sur les carburants et faibles sur les combustibles	Taux plus élevés en Allemagne qu'en France
Fr : Taxes sur la consommation d'électricité All : <i>Stromsteuer</i>	0,1% (Fr) 0,3% (All)	Exonérations importantes	Taux beaucoup plus élevés en Allemagne qu'en France
Fr : Taxes sur l'automobile ²²⁶ All : <i>Kraftfahrzeugsteuer</i>	0,2% (Fr) 0,4% (All)	Barèmes fixés en fonction de la cylindrée des véhicules et des émissions de CO ₂	All : taxe unique et très large Fr : cinq taxes cohabitent et seuls les véhicules les plus polluants et les véhicules de tourisme des sociétés font l'objet d'une taxe annuelle.